



CHARTE D'UTILISATION DES PLACES COVOITURAGE

Carte n°

ENTRE :

La Commune de Pont de Chérui, représentée par Franck **BRON**, Maire, agissant conformément à la délibération n° 38 / 2024 du 20 juin 2024.

D'UNE PART,

ET,

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Mail :

Ci-après dénommé « Le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

1 – OBJET

La présente charte a pour objet d'autoriser l'accès à **UNE** place de stationnement réservée au covoiturage sur les emplacements prévus sur :

La Place Baron de Verna.

2 – INFORMATIONS

Véhicule.

Le Bénéficiaire stationnera à cet emplacement avec la voiture suivante :

Marque :

Type :

N° minéralogique :

Couleur :

Inscription à un site de covoiturage.

Êtes-vous inscrit sur un site de covoiturage ?

OUI

NON

Si OUI :

- Sur quels sites internet êtes-vous inscrit ? (plusieurs réponses possibles) :

BLABLACAR

IDVROOM

MOV'ICI

EN COVOIT' GRAND LYON

Autre(s) (précisez) :.....

- Êtes-vous inscrit comme conducteur et/ou passager ? (2 réponses possibles)

Conducteur

Passager

Organisation de covoiturage prévue.

Cocher les périodes	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-midi					
Précisions éventuelles					

Personnes régulièrement transportées.

Nombre :

Nom et prénom / Conducteur, Passager :

NOM	PRENOM	Conducteur alterné	Passager uniquement

En cas de changement d'organisation ou de situation (absences, arrêt de covoiturage), le Bénéficiaire s'engage à prévenir la Commune dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail (accueil.mairie@pontdecheruy.fr).

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre une preuve de covoiturage (photo, *selfie*) au minimum 2 fois par mois par mail à l'adresse suivante : accueil.mairie@pontdecheruy.fr.

Dans le cas de l'alternance des conducteurs, il est demandé au Bénéficiaire d'indiquer le rythme de l'alternance envisagé avec les covoitureurs.

Rythme d'alternance conducteurs/passagers (ex. tous les jours, toutes les semaines etc....et à préciser ci-dessous :

.....
.....

3 – CARTE D'ACCÈS

À la signature de la Charte, une carte d'accès est remise au Bénéficiaire. Pour faciliter le contrôle et permettre ainsi le bon fonctionnement de ces places réservées au covoiturage, celle-ci doit impérativement être disposée derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.

La plaque d'immatriculation du véhicule devra être indiquée sur la carte d'accès.

Le Bénéficiaire est responsable personnellement de sa carte. En cas de perte ou de détérioration de la carte, un renouvellement de la carte sera possible sur demande.

Le Bénéficiaire s'interdit toute transmission de sa carte d'accès à une autre personne. La présente autorisation de stationnement est consentie à titre personnel. L'emplacement ne pourra en aucun cas servir à un usage artisanal ou commercial de quelque nature que ce soit.

L'usage des places est réservé à un covoiturage régulier dans le cadre des trajets domicile-travail entre le lundi et le vendredi, de 6 heures à 20 heures.

L'accès à ces places n'a pas pour objectif le stationnement longue durée d'un véhicule pendant plusieurs jours consécutifs afin de générer une rotation permettant aux autres Bénéficiaires de disposer également de ces places.

4 – DURÉE

La signature de la présente Charte donne un droit d'accès à une place de stationnement dédiée au covoiturage pour une durée d'un an à compter de la date d'inscription.

Le Bénéficiaire devra indiquer son intention de renouveler sa demande d'accès, un mois avant le terme de la période en cours.

5 – SANCTIONS – RÉSILIATION

En vertu de l'article R.417-6 du Code de la route, la Police Municipale pourra verbaliser tout véhicule non autorisé (contravention de 1^{ère} classe, amende forfaitaire de 35 Euros), c'est-à-dire tout véhicule garé sur une place de covoiturage ne figurant pas sur la liste des véhicules autorisés et / ou en l'absence de la carte d'accès sur le pare-brise.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier le droit d'accès à la place de covoiturage pour les motifs suivants :

- ◆ Non envoi répété de la preuve de covoiturage par mail (photo, *selfie*).
- ◆ Modifications répétées de conducteurs et passagers sans information préalable.
- ◆ Utilisation d'un véhicule non indiqué à l'inscription.
- ◆ Non affichage de la carte.
- ◆ Utilisation frauduleuse de la carte d'ayant droit par d'autres personnes non inscrites.
- ◆ Trajets non effectués en covoiturage hors motif valable et justifié (par exemple arrêt de travail).
- ◆ Non signalement d'un changement de situation impactant le droit d'accès.
- ◆ Stationnement supérieur à 5 jours sur le domaine public.

6 – LITIGES.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance de la présente Charte et l'accepter sans aucune réserve. Les litiges pouvant naître de l'application du présent contrat seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

7 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES ET NOMINATIVES.

Les informations personnelles recueillies par la Commune font l'objet d'un traitement destiné à la mise en œuvre du projet expérimental de places dédiées au covoiturage.

Ces informations ont pour seul destinataire le service concerné par le traitement de la demande. La durée de conservation de ces données correspond au temps de la mise en œuvre du projet.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Européen, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant à :

Mairie de Pont de Chéruy – 22, rue de la République (38230).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données personnelles vous concernant aux mêmes coordonnées.

Le bénéficiaire accepte de recevoir par mail des informations relatives au projet de places réservées au covoiturage :

OUI

NON

À Pont de Chéruy, le

Le Maire

Le Bénéficiaire

Pièces à fournir :

- . Copie recto-verso de la carte d'identité
- . Copie de la carte grise du véhicule